

RÈGLEMENT OFFICIEL

Foulées de la Sainte-Catherine 2026

Article 1 – Organisation

Les Foulées de la Sainte-Catherine sont organisées le dimanche 22 novembre 2026 à Menneville (62240) par la Municipalité et le Comité des Fêtes de Menneville. Cette manifestation sportive est ouverte à tous dans le respect de la réglementation en vigueur de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Article 2 – Épreuves proposées

9h00 : Randonnée pédestre 6 km
9h30 : Éveil Athlétique 600 m
9h40 : Poussins 1 km
9h55 : Benjamins 1,5 km
10h30 : Course populaire 5 km
10h30 : Course principale 10 km

Le 10 km est inscrit au Challenge du Pays Boulonnais.

Les 5 et 10 kms sont inscrits au trophée du bocage.

Article 3 – Conditions de participation

Pour les courses chronométrées (5 km et 10 km), les participants devront être titulaires d'une licence FFA en cours de validité ou d'un Parcours Prévention Santé (PPS) valide. Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions sont réalisées exclusivement en ligne via Chronopale jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course.

Tarifs :

- 5 km : 8 €
- 10 km : 10 €
- Courses jeunes : Gratuit
- Randonnée : Participation libre

Augmentation du tarif de 3 € à partir du Vendredi 20 Novembre 23 h 59

 Un lot d'accueil sera offert aux 500 premiers inscrits.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue en cas d'atteinte du nombre maximal de participants.

Article 5 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera à la Salle des Fêtes de Menneville :

- Samedi 21 novembre 2026 : de 14h00 à 17h00
- Dimanche 22 novembre 2026 : à partir de 8h30

Article 6 – Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par Chronopale.

Article 7 – Sécurité

La sécurité est assurée par les signaleurs de l'organisation, les services de secours présents sur l'épreuve.

Article 8 – Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Les autres participants doivent être couverts par leur assurance personnelle.

Article 9 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter les espaces naturels traversés et à ne jeter aucun déchet sur le parcours. Tout manquement pourra entraîner une disqualification.

Article 10 – Droit à l'image

Par son inscription, chaque participant autorise l'organisation à utiliser gratuitement les photographies, vidéos ou reportages réalisés lors de la manifestation sur tous supports de communication liés à l'événement.

Article 11 – Récompenses

 La remise des récompenses aura lieu à 12h00 à la Salle des Fêtes de Menneville. Les récompenses seront attribuées selon les classements définis par l'organisation.

Article 12 – Annulation

En cas de force majeure, d'intempéries, de décision préfectorale ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation pourra modifier les parcours, les horaires ou annuler l'épreuve sans indemnisation.

Article 13 – Acceptation du règlement

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.